



fenêtre sur le
FLEUVE

R È G L E M E N T 4 8 3 - 9 5

AMENDANT LE RÈGLEMENT 251-89
AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU
PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
SAINT-ROMUALD AFIN D'AUTORISER
LE PASSAGE D'UN GAZODUC

ATTENDU QUE le projet de règlement 483-95 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 4 juillet 1995 et soumis à la consultation publique le 21 août 1995;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 4 juillet 1995;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 483-95 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. MODIFICATIONS DES USAGES ET DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LES AIRES D'AFFECTATION

L'article 2.1.2.4 de l'annexe «A» du règlement 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Romuald est modifié au deuxième alinéa à l'item «nouveau gazoduc ou oléoduc (sauf dans la zone industrielle comprise entre le parc de la rivière Etchemin et la route des Iles ainsi que dans l'aire communautaire située à proximité de la sortie 321 de l'autoroute Jean-Lesage);» par l'ajout après les mots «autoroute Jean-Lesage» des mots suivants: «et sauf pour un gazoduc devant relier les Villes de Charny et de Lévis via le chemin du Sault et le boulevard de la Rive-Sud» .

ARTICLE 2. LOCALISATION D'UN GAZODUC

L'article 4 de l'annexe «A» dudit règlement est modifié au troisième alinéa par le remplacement des mots «la construction d'un gazoduc ou d'un oléoduc;» par les mots suivants:

- « . la construction d'un oléoduc;
- . la construction d'un gazoduc est projetée sur le territoire de la Ville de Saint-Romuald entre les Villes de Charny et Lévis. Ce gazoduc empruntera le chemin du Sault et le boulevard de la Rive-Sud;» .

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 21 AOÛT 1995.

FRANCINE DUBÉ

DANIELLE BILODEAU

FRANCINE DUBÉ,
MAIRESSE

DANIELLE BILODEAU,
GREFFIÈRE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 OCTOBRE 1995